



CUQ-TOULZA
www.mairie-cuqtoulza.fr

ARRETE N° T 2025 / 48 du 07/11/2025
Abrogation de l'arrêté n° T 2025 / 20 du 07/04/2025
Route des Rossignols (hors agglomération)

Le Maire de la Commune de CUQ-TOULZA ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11 ;
VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU le code de l'urbanisme notamment dans ses article L421-1 et suivants ;
VU le règlement de voirie communautaire approuvé le 20 juin 2012, relative à la conservation du Domaine Public ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Quatrième partie : signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU l'arrêté n°T2024/11 du 14 mars 2024 créant une déviation provisoire de la route des Rossignols dans le cadre du chantier de l'A69 du 08 avril 2024 au 18 décembre 2024 ;
VU l'arrêté n°T2024/54 du 19 décembre 2024 prolongeant l'arrêté n°T2024/11 du 19 décembre 2024 au 7 avril 2025 ;
VU l'arrêté n°T2025/20 du 7 avril 2025 prolongeant l'arrêté n°T2024/54 du 8 avril 2025 au 26 décembre 2025 ;

Considérant la demande formulée le 4 novembre 2025 par GUINTOLI (2505, route de Revel 81700 PUYLAURENS), mandataire du GCC de l'A69, pour la réouverture de la Route des Rossignols suite aux travaux de rétablissement achevés le 4 novembre 2025 (bicouche, signalisation verticale, accotements en terre végétale) et pour la suppression de la déviation provisoire qui avait été mise en place ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° T 2025/20 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cuq-Toulza.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de Cuq-Toulza et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Puylaurens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUQ-TOULZA, le 07 novembre 2025.

Le Maire,
M. Jean-Claude PINEL.

